



La Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 124 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la délibération du conseil communal de la commune de Schieren du 30 décembre 2020 portant adoption du budget rectifié 2020 et du budget 2021 ;

Vu ses observations ;

arrête

le budget rectifié 2020 et le budget 2021 de la commune de Schieren.

Luxembourg, le 29 janvier 2021

Taina Bofferding



Commentaires :

Il est rappelé que l'arrêté définitif des recettes et des dépenses budgétaires par le ministre de l'Intérieur, conformément à l'article 124 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ne dispense pas les autorités communales de se soumettre aux procédures d'approbation et de contrôle spécifiques prévues par la loi et ne préjuge pas les décisions que l'autorité supérieure prendra au niveau de celles-ci. Il est rappelé que les budgets du secteur communal sont soumis aux principes de la sincérité, de l'exactitude, de l'universalité et de l'équilibre budgétaires inscrits aux articles 116, 117 et suivants de la loi communale.

Il a été constaté que des crédits budgétaires ont été prévus en relation avec des cultes. Dans ce contexte, j'attire l'attention toute particulière des autorités communales sur les dispositions prévues par la loi du 13 février 2018 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes.

	Montants fixés par l'entité		Montants fixés par le Ministre	
	Service Ordinaire	Service Extraordinaire	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Total des recettes	7.608.359,70	1.369.208,67	7.608.359,70	1.369.208,67
Total des dépenses	5.688.819,18	7.296.990,00	5.688.819,18	7.296.990,00
Boni propre à l'exercice	1.919.540,52	0,00	1.919.540,52	0,00
Mali propre à l'exercice	0,00	5.927.781,33	0,00	5.927.781,33
Boni présumé du rectifié	7.716.463,08	0,00	7.716.463,08	0,00
Mali présumé du rectifié	0,00	0,00	0,00	0,00
Boni général	9.636.003,60	0,00	9.636.003,60	0,00
Mali général	0,00	5.927.781,33	0,00	5.927.781,33
Transfert ordinaire vers extraordinaire	5.927.781,33	5.927.781,33	5.927.781,33	5.927.781,33
Boni définitif	3.708.222,27	0,00	3.708.222,27	0,00
Mali définitif	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montants fixés par l'entité		Montants fixés par le Ministre	
	Service Ordinaire	Service Extraordinaire	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Total des recettes	7.261.782,98	975.243,09	7.261.782,98	975.243,09
Total des dépenses	5.100.113,38	1.333.291,29	5.100.113,38	1.333.291,29
Boni propre à l'exercice	2.161.669,60	0,00	2.161.669,60	0,00
Mali propre à l'exercice	0,00	358.048,20	0,00	358.048,20
Boni du compte [N-2]	5.912.841,68	0,00	5.912.841,68	0,00
Mali du compte [N-2]	0,00	0,00	0,00	0,00
Boni général	8.074.511,28	0,00	8.074.511,28	0,00
Mali général	0,00	358.048,20	0,00	358.048,20
Transfert ordinaire vers extraordinaire	358.048,20	358.048,20	358.048,20	358.048,20
Boni définitif	7.716.463,08	0,00	7.716.463,08	0,00
Mali définitif	0,00	0,00	0,00	0,00